

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juillet 2022

## LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 842

présenté par  
M. Pauget

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 6323-3 du code du travail, il est inséré un article L. 6323-3-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 6323-3-1.* – À titre expérimental et pour une durée maximale ne pouvant excéder cinq années à compter de la promulgation de la présente loi, les enfants âgés de moins de trente ans qui disposent de droits insuffisants sur leur compte personnel de formation, peuvent bénéficier d'une avance de droits à la formation temporairement crédités depuis les droits acquis au titre des comptes personnels de formation de ses parents, afin de financer son permis de conduire.

« Cette avance de droits à la formation limité aux seuls descendants directs, ne constitue pas une mutation de droits. L'ensemble des crédits à la formation ayant fait l'objet d'une avance, doivent obligatoirement être restitués au profit des parents ayant procédé à cette avance, dès les premiers droits acquis par l'enfant ayant bénéficié de cette avance de droits.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Compte personnel de formation (CPF) permet d'assurer le financement des actions de formation continue des salariés, tout au long de leur vie active.

Offrant une grande facilité d'accès à la formation, il répond aux besoins de reconversions professionnelles des Français pour leur permettre de s'adapter à un marché du travail qui évolue rapidement.

Mais le CPF souffre d'un déficit d'utilisation. Seule la moitié des actifs français connaissent le CPF et comprennent son utilité. Par cette méconnaissance, trop de crédits CPF demeurent aujourd'hui inutilisés. Or, dans un contexte de crise économique, nous devons favoriser toutes les conditions de la relance de notre économie.

Véritable passeport pour l'emploi, le permis de conduire est devenu l'un des premiers diplômes pour lesquels le CPF est mobilisé, depuis qu'il est éligible à ce financement. En effet, l'accessibilité à moindre coût au permis de conduire, permet bien souvent d'accéder à un emploi, et donc de soutenir l'insertion économique et sociale tout en protégeant le pouvoir d'achat des Français. Cependant, le coût du permis de conduire demeure encore un frein pour de nombreux jeunes.

Aussi, c'est considérant la priorité absolue que revêt le permis de conduire pour l'accès à l'emploi, et mesurant la nécessité de mieux utiliser les crédits dormants des comptes de formation CPF de nombreux parents, que cet amendement propose d'introduire une avance remboursable des crédits CPF des parents vers leurs enfants afin de financer leur permis de conduire.